

I AIDES SPÉCIFIQUES AUX PETITES COMMUNES

Aide spécifique en faveur de l'Île d'Yeu

I.1.4



Objet :

Compenser le surcoût des investissements lié à l'insularité.

Montant de l'aide :

Majoration de 12,4 % de l'ensemble des programmes d'investissement réalisés par la commune, dans la limite des plafonds de subventions éventuellement fixés dans les règlements spécifiques à chacune des aides départementales.

s'adresser à :

Selon l'aide sollicitée, à la Direction et au Service indiqué
dans chacune des fiches du présent document.

Tél. 02.51.34.48.48



VENDÉE
CONSEIL GÉNÉRAL